



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LA CELLULE DE SIGNALEMENT
DES ACTES DE VIOLENCE,
DE DISCRIMINATION,
DE HARCÈLEMENT MORAL OU SEXUEL
OU D'AGISSEMENTS SEXISTES**

I- Rappels

a. Le MAA, précurseur avec un dispositif de signalement dès 2018 :

- Intégration dans la démarche de double labellisation égalité & diversité du MAA et dans l'axe 4 du plan égalité professionnelle (lutter contre les violences sexuelles et sexistes, les harcèlements et les discriminations)
- Création d'une cellule en avril 2018 pilotée par une IGAPS (1ère année expérimentale)

I- Rappels

b. L'évolution du fonctionnement et du périmètre depuis septembre 2019 :

- professionnalisation du dispositif avec l'externalisation de l'activité de la cellule auprès de psychologues cliniciens et d'avocats de conseils (IAPR et Allodiscrim)
- élargissement du champs d'intervention aux violences sexistes et sexuelles et au harcèlement y compris d'origine extra-professionnelle détectés sur le lieu de travail

I. Rappels

- C. Un périmètre d'intervention conséquent :
 - agents en activité : titulaires, contractuels, fonctionnaires stagiaires, apprentis, agents contractuels sur budget d'établissements,
 - exerçant dans une de structures du MAA : AC, DRAAF-DAAF, DDI, enseignement agricole,
 - agents ayant quitté le MAA depuis moins de 6 mois (retraite, démission)

II. Evolutions en 2021

a. L'adaptation au nouveau cadre institutionnel :

- article 80 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
- décret du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique
- En cours - arrêté ministériel sur la création et le fonctionnement du dispositif : révision du périmètre suite à CHSCTM du 22 avril 2021 (agents ayant quitté le MAA depuis plus de 12 mois)
- En cours – révision de la note de service SG/SRH/SDDPRS/2020-27 du 16 janvier 2020 sur les modalités de fonctionnement

II. Evolutions en 2021

- b. L'intégration dans le marché public portant sur le dispositif de signalement et le soutien psychologique - lot 3 - Allodiscrim - depuis le 1er janvier 2021 :

-passerelle possible avec l'écoute et le soutien psychologique (IAPR)

-Intégration des agents des établissements publics d'enseignement supérieur et des établissements publics sous tutelle du MAA ayant adhéré par convention de groupement de commande : 11 structures avec un dispositif de signalement propre à chacune :

- ASP, Franceagrimer, Odeadom, INAO, ONF, IFCE, CNPF,
- Vetagro sup, INESAAE, Agrosup Dijon et ENSFEA.

II. Les évolutions en 2021

C. Un dispositif qui doit monter en puissance :

-résultats du baromètre social 2020 : une cellule n'est pas encore assez connue, notamment au sein de l'enseignement agricole (55% des agents déclarent ne pas connaître son existence au niveau ministériel)

- Actions :

- une présentation du bilan de la cellule 2019-2020 lors du CHSCTM du 22 avril 2021 – des bilans réguliers à venir avec un focus sur les délais de traitement et des liens à faire avec les cellules régionales
- des formations à destination des agents comme en 2020 pour prévenir les discriminations, les VSS dans le cadre de la labellisation égalité et diversité
- L'actualisation du dépliant présentant la cellule mis en ligne le 4 mai 2021 sur Intranet, Chlorofil et les intranets régionaux
- À venir, un flash Info à destination de chaque agent : le dépliant + un message d'accompagnement via la boîte fonctionnelle egalite-diversite.sg@agriculture.gouv.fr
- En cours d'expertise, un projet de capsule vidéo ou d'infographie en cours d'expertise avec la DICOM

III. Rappel des 3 possibilités pour contacter la cellule

- > Prendre rendez-vous en ligne sur allodiscrim.wethics.eu (code : 1881)
- > Appeler le 01 49 55 82 41
- > Écrire à Allodiscrim 51, rue Bonaparte 75006 Paris